



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 67108

Texte de la question

Mme Catherine Génisson * appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le sujet de la formation des kinésithérapeutes. Les principales associations représentatives des kinésithérapeutes ont dénoncé l'obsolescence de l'actuel système de formation. Ils défendent le principe d'une nouvelle organisation de l'ensemble du dispositif de la formation initiale, continue et cadre en revendiquant notamment une universitarisation des cursus. Plus précisément, un large consensus s'est dégagé autour des propositions suivantes : un accès au cursus de formation initiale sur un niveau post-baccalauréat ; un cursus en alternance référé au cadre légal ; l'obtention du diplôme d'État d'exercice à l'issue d'un temps de formation professionnelle complémentaire, décliné en ECTS, a posteriori du grade de licence ; une réforme de la formation conduisant au diplôme de cadre, formateur et manager, adaptée au nouveau contexte et élevée au grade de master ; la mise en place concomitante d'un 3e cycle conduisant à la recherche et à la formation d'enseignants chercheurs issus de l'ensemble des professions de santé, ainsi qu'aux voies d'expertise. Dès lors, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement sur ce sujet et de bien vouloir lui préciser s'il entend prendre en compte tout ou partie des propositions avancées par les principales associations représentatives des kinésithérapeutes.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé et des solidarités est particulièrement attentif à la formation des masseurs-kinésithérapeutes. Une réunion s'est tenue le 29 septembre 2005 avec les représentants des directeurs d'instituts, des étudiants et des masseurs-kinésithérapeutes en exercice afin d'étudier les modalités d'accès les plus pertinentes aux études paramédicales, et notamment à celles de masso-kinésithérapie. Un bilan des deux modes d'accès actuels a été demandé aux membres du groupe de travail. Parallèlement, une réflexion est engagée dans le cadre de la mise en place du dispositif licence-master-doctorat (LMD) pour adapter le contenu de l'enseignement dispensé au cours des études, aux besoins actuels de l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute. Ce groupe de travail s'est réuni les 9 décembre 2005 et 21 février 2006. Le cahier des charges pédagogiques sera établi en concertation avec les professionnels permettant l'acquisition des compétences indispensables à l'exercice du métier de kinésithérapeute. Les propositions de cursus universitaire émaneront des universités et seront soumis aux instances universitaires compétentes.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Génisson](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67108

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 2005, page 6105

Réponse publiée le : 23 mai 2006, page 5529